



► Aspects Règlementaires

JUILLET 2013 – JUIN 2019

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique définit les grandes orientations de la chasse jusqu'en 2019. Vous trouverez ci-après les différentes actions impliquant des aspects réglementaires, par thèmes, sous forme d'un tableau synthétique.

**Vous devez prendre connaissance
et conserver ce document
jusqu'à échéance du schéma.**

**Cahier détachable
applicable pour 6 ans
à conserver**

CHASSER
EN ILLE-ET-VILAINE 

PETIT GIBIER

| ESPÈCE | THÈME | ACTION | MODALITÉ DE L'ACTION | ASPECT RÉGLEMENTAIRE | OÙ TROUVER L'INFO |
|--------|----------------------------------|--|--|---|---|
| LIÈVRE | Plan de chasse | Extension progressive du plan de chasse lièvre | <p>Extension volontaire du plan de chasse à l'échelon communal : lorsqu'une ou plusieurs structures de chasse représentant un minimum de 60 % de la surface chassable communale, le plan de chasse lièvre sera instauré pour l'ensemble de la commune pour la saison de chasse suivante</p> <p>Extension imposée du plan de chasse : le plan de chasse lièvre sera automatiquement imposé pour éviter l'effet d'enclave à l'échelon communal, lorsqu'une commune en PMA se trouvera complètement enclavée dans la zone de plan de chasse.</p> | <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement sur les modalités de plan de chasse. - Arrêté préfectoral fixant la liste des communes en plan de chasse lièvre. <p>Infraction : non-respect du plan de chasse.</p> <p>Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus.</p> | <p>Arrêté préfectoral fixant la liste des communes en plan de chasse (DDTM)</p> <p>Agenda annuel du Chasseur en Ille-et-Vilaine</p> <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35 Accueil de l'ONCFS 35</p> |
| | | Zone plan de chasse lièvre | <p>Discussion et proposition de plan de chasse (attribution) au sein d'unités de gestion.</p> <p>Application d'un plan de chasse « zéro » pour les IKA communaux inférieurs à 1</p> | <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté général et individuel de plan de chasse lièvre | <p>Technicien de secteur</p> |
| | Maîtrise des prélèvements | Zone hors plan de chasse (zone PMA) | <p>Fermeture ou modulation de la pression de chasse sur une période triennale</p> <ul style="list-style-type: none"> - IKA communal inférieur à 1,25 > fermeture ou passage en plan de chasse - IKA communal supérieur à 1,25 > limitée à 1 jour (dimanche) - IKA communal supérieur à 1,75 > limitée à 2 jours (2 dimanches) <p>Le nombre de jours de chasse au lièvre pourra être diminué (une journée remplacée par fermeture ; deux journées ramenées à une journée) sur une commune si le ou les territoires majoritaires en surface en font la demande et ce, pour une période triennale.</p> <p>Après une période de fermeture triennale : si l'indice kilométrique d'abondance permet une réouverture de la chasse au lièvre, celle-ci sera plafonnée pour une période de trois ans à une journée (1 dimanche) pour les zones hors plan de chasse</p> <p>PMA de 1 lièvre/saison/chasseur, matérialisé par un système de marquage.</p> <p>Bracelet individualisé par la validation et le numéro du carnet bécasse remis lors de la validation annuelle du permis de chasser.</p> <p>Restitution du bilan de prélèvement obligatoire à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine. La non-restitution du bilan de prélèvement entraînera automatiquement une non-attribution du bracelet lièvre pour la saison suivante.</p> | <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement. - Arrêté annuel préfectoral d'ouverture et clôture de la chasse. - S.D.G.C. <p>Infraction : non-respect des prescriptions du S.D.G.C.</p> <p>Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus.</p> | <p>Arrêté préfectoral annuel ouverture/fermeture générale de la chasse en Mairie.</p> <p>Agenda annuel du Chasseur en Ille-et-Vilaine</p> <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35 Accueil de l'ONCFS 35</p> |

PETIT GIBIER

| ESPÈCE | THÈME | ACTION | MODALITÉ DE L'ACTION | ASPECT RÉGLEMENTAIRE | OÙ TROUVER L'INFO |
|----------------|--|--------------------------------------|---|--|--|
| LIÈVRE | Préservation de la population autochtone | Lâcher de lièvre | Afin de préserver la population autochtone de lièvre, tout lâcher de lièvres issus d'élevage ou d'importation est interdit en Ile-et-Vilaine. | Textes : - Code de l'environnement - S.D.G.C. Infraction : non-respect des prescriptions du S.D.G.C. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus. | Agenda annuel du Chasseur en Ile-et-Vilaine Site internet FDC35 Accueil de la FDC35 Accueil de l'ONCFS 35 |
| PIGEONS | Maîtrise des prélèvements | Prélèvement maximum journalier (PMJ) | Mise en place d'un Prélèvement Maximum Journalier (PMJ) : - de 20 oiseaux par chasseur ; - de 20 oiseaux par installation de chasse, fixe ou mobile, avec utilisation de formes et/ou appelants vivants. PMJ de 20 oiseaux maximum par installation (quel que soit le nombre de chasseurs). Pour être jugées différentes, deux installations devront être espacées d'au moins 150 mètres. | Textes : - Code de l'environnement - S.D.G.C. Infraction : non-respect des prescriptions du PMJ. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus. | Agenda annuel du Chasseur en Ile-et-Vilaine Site internet FDC35 Accueil de la FDC35 Accueil de l'ONCFS 35 |

PRÉDATEURS / DÉPRÉDATEURS

| ESPÈCE | THÈME | ACTION | MODALITÉ DE L'ACTION | ASPECT RÉGLEMENTAIRE | OÙ TROUVER L'INFO |
|--------------------|------------|-----------------------------------|---|--|---|
| PIE BAVARDE | Régulation | Piégeage et tir de la pie bavarde | Aspect réglementaire : Conformément au décret du 23 mars 2012 et à l'arrêté ministériel du 02 août 2012 relatifs à la destruction des espèces nuisibles, la pie bavarde pourra être régulée : - par piégeage en tous temps dans les zones de plan de chasse petit gibier, plan de gestion (GIC, PGC, PGCA, zone PMA, etc...) et dans les autres secteurs où des études, des suivis techniques et expérimentations sont mises en place par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ile-et-Vilaine ; - par tir du 1er mars au 31 juillet sur autorisation individuelle dans les zones citées ci-dessus. | Textes : - Code de l'environnement - Décret ministériel du 03/03/2012 et arrêté ministériel du 02/08/2012 - S.D.G.C. Infraction : non-respect des modalités de destruction par piégeage ou par tir des animaux classés nuisibles. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus. | Site internet FDC35 Accueil de la FDC35 Accueil de l'ONCFS 35 Associations de piégeurs |
| FOUINE | Régulation | Piégeage de la fouine | Aspect réglementaire : Conformément au décret du 23 mars 2012 et à l'arrêté ministériel du 02 août 2012 relatifs à la destruction des espèces nuisibles, la fouine pourra être régulée par piégeage en tous temps dans les zones de plan de chasse petit gibier, plan de gestion (GIC, PGC, PGCA, zone PMA, etc...) et dans les autres secteurs où des études, des suivis techniques et expérimentations sont mises en place par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ile-et-Vilaine. | Textes : - Code de l'environnement - Décret ministériel du 03/03/2012 et arrêté ministériel du 02/08/2012 - S.D.G.C. Infraction : non-respect des modalités de destruction par piégeage des animaux classés nuisibles. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus | Site internet FDC35 Accueil de la FDC35 Accueil de l'ONCFS 35 Associations de piégeurs |

PRÉDATEURS / DÉPRÉDATEURS

| ESPÈCE | THÈME | ACTION | MODALITÉ DE L'ACTION | ASPECT RÉGLEMENTAIRE | OÙ TROUVER L'INFO |
|---------------------------------------|------------|---------------------|---|--|---|
| RAGONDIN ET RAT MUSQUÉ | Régulation | Piégeage sélectif | <p>Promouvoir la régulation du ragondin et du rat musqué par des méthodes sélectives de piégeage (cage piège), particulièrement dans les zones de recolonisation de la loutre.</p> <p>Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 avril 2012, dans tous les secteurs où la présence de la loutre est avérée, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est strictement interdit dans les abords de cours d'eau et les bras morts, mares, canaux, plan d'eau et étangs et jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive. La liste des communes concernées par la présence de la loutre est mise à jour et validée annuellement en CDCFS.</p> | <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement - Arrêté ministériel du 03/04/2012 - Arrêté préfectoral fixant la liste des communes - S.D.G.C. <p>Infraction : non-respect des modalités de piégeage</p> <p>Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus</p> <p>Si destruction de l'espèce protégée, délit jugé devant le Tribunal correctionnel.</p> | <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35</p> <p>Accueil de l'ONCFS 35</p> <p>Agenda annuel du Chasseur en Ile-et-Vilaine</p> <p>Associations de piégeurs</p> |
| | | Destruction par tir | <p>Pour les communes concernées par la présence de la loutre (liste), la régulation du ragondin et du rat musqué par le tir ne pourra s'effectuer que sur les berges. Le tir de ces espèces sur la nappe d'eau est interdit.</p> | <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement - Arrêté ministériel du 03/04/2012 - S.D.G.C. <p>Infraction : non-respect des prescriptions du S.D.G.C.</p> <p>Verbalisation : en vertu du texte cité ci-dessus</p> <p>Si destruction d'espèce protégée, délit jugé devant le Tribunal correctionnel.</p> | <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35</p> <p>Accueil de l'ONCFS 35</p> <p>Agenda annuel du Chasseur en Ile-et-Vilaine</p> <p>Associations de piégeurs</p> |

GRAND GIBIER

| ESPÈCE | THÈME | ACTION | MODALITÉ DE L'ACTION | ASPECT RÉGLEMENTAIRE | OÙ TROUVER L'INFO |
|-----------------|-----------------------|--|---|--|--|
| SANGLIER | Prévention des dégâts | Technique d'agrainage | <p>Agrainage manuel ou par projection mécanique : compte-tenu de la volonté d'effectuer un agrainage de dissuasion, ce dernier devra être pratiqué à la volée sur une distance de 100 mètres linéaires minimum et/ou de façon circulaire avec un rayon de 50 mètres.</p> <p>- Agrainage à poste fixe : uniquement avec des agrainoirs à dispersion programmable (durée, fréquence, quantité).</p> | <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement - S.D.G.C. <p>Infraction : non-respect du Code l'environnement et des prescriptions du S.D.G.C.</p> <p>Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus</p> | <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35</p> <p>Accueil de l'ONCFS 35</p> |
| | | Convention d'agrainage dissuasif du sanglier | <p>Seuls les détenteurs ayant signés une convention avec la Fédération départementale des Chasseurs d'Ile-et-Vilaine pourront pratiquer l'agrainage entre le 15 février et le 15 novembre, conformément à la circulaire du 18 février 2011, relative au renouvellement des S.D.G.C.</p> | | |

GRAND GIBIER

| ESPÈCE | THÈME | ACTION | MODALITÉ DE L'ACTION | ASPECT RÉGLEMENTAIRE | OÙ TROUVER L'INFO |
|-----------------|---|---|--|---|--|
| SANGLIER | Garantir durablement la qualité cynégétique du sanglier | Interdiction de cantonnement artificiel de sanglier | <p>Le lâcher de sanglier est strictement interdit en Ille-et-Vilaine, hors parcs et enclos agréés (décret 94/198 du 08 mars 1994 et arrêtés ministériels du 20 août 2009).</p> <p>Le cantonnement artificiel de sanglier, au moyen de clôtures, de quelque nature que ce soit, qui ne répond pas aux dispositions des articles L. 424-3 et R. 424-21 du Code de l'environnement, du décret 94/198 du 08 mars 1994 et arrêtés ministériels du 20 août 2009, est interdit.</p> | <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement - Décret 94/198 du 08/03/1994 et A.M. du 20/08/2009 - S.D.G.C. <p>Infraction : non-respect du Code l'environnement et des prescriptions du S.D.G.C.</p> <p>Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus</p> | <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35</p> <p>Accueil de l'ONCFS 35</p> |

GIBIERS D'EAU

| ESPÈCE | THÈME | ACTION | MODALITÉ DE L'ACTION | ASPECT RÉGLEMENTAIRE | OÙ TROUVER L'INFO |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|--|--|
| CANARD COLVERT | Technique de chasse | Malonnage | <p>Cette technique consiste à élever et « dresser » un mâle colvert pouvant être lâché à l'approche de congénères sauvages et les attirer à portée de fusil en venant se poser auprès de l'attelage d'appelants de son propriétaire chasseur. Cela implique que le propriétaire chasseur entretienne les qualités de vol de l'oiseau. Le département d'Ille-et-Vilaine ayant vocation de chasse au gibier d'eau, tant sur le domaine terrestre (étangs, marais, fleuves, ...) que sur le domaine public maritime, il est important de maintenir la possibilité d'utiliser cette technique. Mesure : seuls des mâles colvert d'aspect pur* peuvent être utilisés pour cette technique de chasse. Tout oiseau ne correspondant pas à ce critère de pureté (phénotype)* ne peut être utilisé comme appelant.</p> | <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement - S.D.G.C. <p>Infraction : non-respect du Code l'environnement et des prescriptions du S.D.G.C.</p> <p>Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus</p> | <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35</p> <p>Accueil de l'ONCFS 35</p> <p>Association des chasseurs de gibier d'eau</p> |
| TOUS GIBIERS D'EAU | Technique / Éthique de chasse | Agrainage | <p>La possibilité de chasser sur un site agrainé est acceptable à la condition que les grains soient déposés dans des ustensiles repérables (agrains de commerce ou de fabrication artisanale, ...) fixés et placés de telle sorte qu'à aucun moment les grains ne puissent tomber dans l'eau.</p> | <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement - S.D.G.C. <p>Infraction : non-respect du Code l'environnement et des prescriptions du S.D.G.C.</p> <p>Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus</p> | <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35</p> <p>Accueil de l'ONCFS 35</p> <p>Association des chasseurs de gibier d'eau</p> |
| ANATIDÉS | Maîtrise des prélèvements | Chasse au gabion et hutteau | <p>Le plan quantitatif de gestion (PQG) - Pour les anatidés chassés au gabion et au hutteau, le plan quantitatif de gestion s'applique aux installations fixes ou mobiles homologuées pour la chasse de nuit dans le département d'Ille et Vilaine, communément désignées par « gabion » et « hutteau ». Il prévoit une limitation du prélèvement à 25 canards, toutes espèces confondues, par installation et par tranche de 24 heures, commençant à midi et se terminant à midi le lendemain. Les oies et les foulques ne sont pas comptabilisées dans ce total. Seuls les prélèvements de canards réalisés à partir des installations fixes ou mobiles citées et dans un rayon de 30 mètres de celles-ci sont concernés par le plan de gestion. Sur le plan réglementaire, le PQG est cadré par les articles R. 428-10 et L. 424-5 du Code de l'environnement.</p> | <p>Textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement R.428-10 et L. 424-5 - S.D.G.C. <p>Infraction : non-respect du P.Q.G.</p> <p>Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus</p> | <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35</p> <p>Accueil de l'ONCFS 35</p> <p>Agenda annuel du Chasseur en Ille-et-Vilaine</p> <p>Associations des chasseurs de gibier d'eau</p> |

PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES

| ESPÈCE | THÈME | ACTION | MODALITÉ DE L'ACTION | ASPECT RÉGLEMENTAIRE | OÙ TROUVER L'INFO |
|---|---|---|---|---|---|
| CHASSE DU GRAND GIBIER EN BATTUE | Véhicule à moteur et parking de chasse | Encadrer l'utilisation des véhicules à moteur | <p>Modalités d'utilisation des véhicules à moteur lors des actions de chasses collectives au grand gibier : le déplacement en voiture ne peut se faire que sur les territoires de chasse de plus de 300 hectares d'un seul tenant, sur décision exclusive du responsable de battue et sous son autorité.</p> <p>Pendant l'action de chasse : les véhicules peuvent être déplacés uniquement de parking en parking identifiés.</p> <p>Avant l'action de chasse : le responsable de battue doit porter à la connaissance de l'ensemble des participants la localisation des parkings.</p> <p>Les chasseurs doivent rejoindre leur poste à pied (exception faite des personnes souffrant d'un handicap moteur) à partir de ces parkings.</p> <p>Lors du transport des armes en véhicule, celles-ci doivent être déchargées puis mises sous étui ou mallette, ou éventuellement démontées.</p> | <p>MODALITÉS Textes : - Code de l'environnement - S.D.G.C. Infraction : chasse à l'aide d'un véhicule à moteur. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus</p> <p>ARMES Textes : - Code de l'environnement - S.D.G.C. Infraction : non-respect des modalités de transport d'armes à bord de véhicule à moteur. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus</p> | <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35</p> <p>Accueil de l'ONCFS 35</p> |
| CHASSE DE GRAND GIBIER | Nouvelles technologies à la chasse | Encadrer l'utilisation des téléphones portables et des colliers GPS | <p>L'utilisation des nouvelles technologies à la chasse telles que les colliers GPS et les téléphones portables doivent permettre d'améliorer les conditions de chasse, pour retrouver par exemple des chiens égarés ou augmenter la sécurité. Bien que les téléphones portables ne soient plus interdits pour la chasse du grand gibier, ceux-ci doivent être utilisés uniquement au titre de l'organisation de la chasse (sécurité) ou à la récupération des chiens.</p> | <p>Textes : - Code de l'environnement Arrêté ministériel du 01/08/1986 - S.D.G.C.</p> <p>Infraction : chasse à l'aide d'engins ou moyens prohibés.</p> <p>Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus</p> | <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35</p> <p>Accueil de l'ONCFS 35</p> |
| RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ | Recherche au sang | Encadrer la recherche au sang | <p>Poursuivre la promotion de la recherche au sang du grand gibier blessé : la recherche au sang des animaux blessés est une obligation morale envers la faune sauvage, qui ne peut être pratiquée que par un conducteur agréé. Seuls les conducteurs de chiens au sang agréés sont autorisés en tout temps et lieu à procéder à la recherche d'animaux blessés. Ils pourront être munis d'une arme et assistés d'accompagnateurs armés pour achever l'animal blessé. Le bracelet du territoire ayant blessé l'animal devra être apposé sur l'animal retrouvé avant tout transport.</p> <p>Avant toute recherche, suite à collision, dépassement de plan de chasse, animaux malades ou autres circonstances sortant du cadre habituel, le service départemental de l'ONCFS devra être averti.</p> | <p>Textes : - Code de l'environnement - S.D.G.C. Infraction : non-respect des modalités du plan de chasse et non-respect de la propriété d'autrui Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus</p> | <p>Site internet FDC35</p> <p>Accueil de la FDC35</p> <p>Accueil de l'ONCFS 35</p> <p>Agenda annuel du Chasseur en Ile-et-Vilaine</p> |

SÉCURITÉ

| ESPÈCE | THÈME | ACTION | MODALITÉ DE L'ACTION | ASPECT RÉGLEMENTAIRE | OÙ TROUVER L'INFO |
|------------------------------|---|---|--|---|--|
| GRAND GIBIER / RENARD | Chasse collective | Obligation de port de vêtements voyants | Tous les chasseurs ou accompagnateurs, participant à une battue de grand gibier et/ou renard, doivent être porteurs d'un gilet, d'une chasuble, d'un baudrier ou d'une veste de couleur vive orange. Cette obligation s'applique également pour toutes battues administratives et de régulation dans les réserves ACCA. | Textes : - Code de l'environnement - S.D.G.C. Infraction : non-respect des prescriptions du S.D.G.C. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus | Site internet FDC35 Accueil de la FDC35 |
| | | Siège de battue | Lors des chasses collectives de grand gibier et renard, le siège de battue, accessoire de confort, exclut le tir assis. En aucun cas le tir ne doit s'effectuer à genou ou assis (exception faite des personnes souffrant d'un handicap moteur). | Textes : - Code de l'environnement - S.D.G.C. Infraction : non-respect des prescriptions du S.D.G.C. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus | Accueil de l'ONCFS 35 Agenda annuel du Chasseur en Ile-et-Vilaine |
| TOUS GIBIERS | Chasse collective et individuelle (sauf chasse à l'approche de grand gibier et renard) | Encadrer l'utilisation de la bretelle | Pour tout mode de chasse, à l'exception de la chasse à l'approche du grand gibier et renard, une arme portée à la bretelle devra être obligatoirement déchargée. Pour tout autre mode de chasse et pour toutes les armes, la bretelle est interdite en action de chasse. | Textes : - Code de l'environnement - S.D.G.C. Infraction : non-respect du Code l'environnement et des prescriptions du S.D.G.C. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus | Site internet FDC35 Accueil de la FDC35 Accueil de l'ONCFS 35 Agenda annuel du Chasseur en Ile-et-Vilaine |
| GRAND GIBIER / RENARD | Chasse collective | Tir sécurisé | Le tir d'un animal sortant de la traque ne doit avoir lieu qu'après que celui-ci ait franchi l'angle de sécurité de 30 degrés. Cas général : le tir en direction de la traque est interdit, sauf directives précises du responsable de battue. | Textes : - Code de l'environnement - S.D.G.C. Infraction : non-respect des prescriptions du S.D.G.C. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus | Site internet FDC35 Accueil de la FDC35 Accueil de l'ONCFS 35 Agenda annuel du Chasseur en Ile-et-Vilaine |
| | | | Tir à l'intérieur de la traque dans le cas d'une chasse au grand gibier. Seuls les piqueux et les chasseurs désignés pourront être porteurs d'une arme pour achever le gibier blessé ou mettre fin à un ferme. | | |

SÉCURITÉ

| ESPÈCE | THÈME | ACTION | MODALITÉ DE L'ACTION | ASPECT RÉGLEMENTAIRE | OÙ TROUVER L'INFO |
|----------------------------------|--|---|--|---|---|
| GRAND GIBIER / RENARD | Chasse collective | Cahier ou fiche de battue | Tout organisateur de battue grand gibier et/ou renard a l'obligation de tenir un cahier ou une fiche journalière de battue. Pour chaque battue, <i>a minima</i> , les mentions suivantes devront être notées : date, nom et signature du responsable de battue, et pour chaque participant (invités compris), noms, numéros de permis, de validations et signatures (et vérification de l'assurance). Avant le départ de chaque battue, le responsable doit rassembler les participants (chasseurs et accompagnateurs). Il rappellera obligatoirement les consignes générales de sécurité (a minima la liste de consignes éditée par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine). Il donnera les consignes particulières liées à la journée de chasse (animaux à tirer, les postes, responsable de ligne, personnes désignées en cas de ferme, etc...). Chaque chasseur, par sa signature sur le cahier ou la fiche de battue, reconnaît avoir pris connaissance des consignes et s'engage à les respecter. Un chasseur arrivant en retard, après le « rond » doit prendre contact avec le responsable de battue, qui décidera de sa participation éventuelle, après avoir donné les consignes du jour et exigé la signature du cahier ou fiche de battue. Un chasseur quittant la battue doit informer le responsable ou le chef de ligne. | Textes : - Code de l'environnement - S.D.G.C. Infraction : non-respect du Code l'environnement et des prescriptions du S.D.G.C. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus | Site internet FDC35 Accueil de la FDC35 Accueil de l'ONCFS 35 Agenda annuel du Chasseur en Ille-et-Vilaine |
| | | Convention de réciprocité de tirs sécurisés | Pour des raisons évidentes de sécurité et d'organisation de la chasse collective du grand gibier et du renard, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine propose la possibilité de mise en place de convention de réciprocité de tir de ces espèces entre territoires contigus. Cette convention, validée par les autorités administratives, est disponible au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine. | | |
| TOUS GIBIERS | Chasse collective et individuelle | Tirs sécurisés | Tir à proximité des voies publiques et des infrastructures Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 : <i>« Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu chargée sur les routes, voies et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer. Il est interdit à toute personne placée à portée d'armes à feu d'une de ces voies, de tirer dans leur direction. Il est également interdit à toute personne placée à portée d'arme à feu des lignes de transport électrique et de leurs supports aériens de tirer dans leur direction. Il est enfin interdit à toute personne qui se trouve à portée d'armes à feu, de tirer en direction : des stades, terrains de sport, réunions sportives et lieux de réunions publiques en générale ; tout type de bâtiments ; centres commerciaux et zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales ; terrains de camping, bases et centres de loisirs. »</i> | Textes : - Code de l'environnement Arrêté préfectoral du 14/10/2011 - S.D.G.C. Infraction : non-respect des prescriptions du S.D.G.C. Verbalisation : en vertu des textes cités ci-dessus | Site internet FDC35 Accueil de la FDC35 Accueil de l'ONCFS 35 Agenda annuel du Chasseur en Ille-et-Vilaine |